

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE</p>
--

Article 1 :

Les services périscolaires municipaux de la commune de Laversines fonctionnent les jours scolaires.

Article 2 :

Un service de restauration scolaire assure la prise en charge des enfants, la fourniture d'un repas et l'organisation d'un temps d'animation les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h30 et 13h20.

Article 3 :

Un accueil périscolaire déclaré « Accueil Collectif de Mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale accueille les enfants scolarisés :

- le matin avant l'école de 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- le soir de 16h30 à 18h30 précises (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Article 4 :

L'accueil périscolaire assure la surveillance des enfants le matin dès leur arrivée jusqu'à leur prise en charge par l'Ecole et de la sortie d'école jusqu'à 18h30 précises. Des activités de loisirs à caractère éducatif sont proposées aux enfants, conformément au code de la santé publique. Un espace sera mis à la disposition des enfants souhaitant effectuer, de manière autonome, leurs devoirs.

Un projet pédagogique annuel est élaboré, définissant les objectifs et actions d'animation qui seront mises en place dans l'année, et est porté à la connaissance des familles à leur demande auprès de l'équipe d'animation.

Article 5 :

Les inscriptions aux services périscolaires municipaux interviennent :

- par le dépôt de fiches d'inscription chaque lundi soir au plus tard pour la semaine suivante auprès du secrétariat de Mairie (toute absence de fiche = non inscription). Les fiches sont remises lors de l'inscription pour toute l'année scolaire.
- par la plateforme Internet PeriscoWeb (réservation et paiement sécurisés), les inscriptions peuvent être réalisées au plus tard la veille du repas/accueil avant 9h30 (*délai de rigueur de commande des repas et goûters*).

Un choix de procédure de réservation est à effectuer lors de l'inscription, un changement en cours d'année est possible sur information écrite auprès du secrétariat de Mairie.

Article 6 :

Le tarif de la restauration scolaire par enfant est fixé par le Conseil Municipal, incluant la fourniture du repas et l'encadrement des enfants. A compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs applicables (selon les revenus du foyer) seront fixés entre 4,20€ et 4,80€.

Un tarif spécifique exclusivement appliqué pour les enfants présentant des allergies alimentaires comprend l'encadrement des enfants (*fourniture des repas par les parents*). Il est établi sur présentation d'un certificat médical et d'un protocole de prise en charge.

En cas de non-réservation par les parents (oubli involontaire ou non), le coût réel du repas sera appliqué, conformément à la délibération du Conseil Municipal.

Le tarif de l'accueil périscolaire du matin et du soir est calculé selon un barème défini par la Caisse d'Allocations Familiales disponible auprès du secrétariat de Mairie. Il est calculé pour l'année civile en fonction des ressources du foyer (avis d'imposition N-1) et du nombre d'enfants à charge au 1^{er} janvier de l'année. Le montant de l'accueil périscolaire du matin (forfait d'1 heure facturé) et du soir (forfait de 2 heures facturé).

Article 7 :

Toute réservation non annulée dans les délais impartis (*cf article 6*) sera dûe par la famille. Cette clause s'applique également en cas de maladie de l'enfant, absence d'un professeur des écoles.

Article 8 :

En cas d'indiscipline de l'enfant ou de non-respect du règlement intérieur, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires seront prises.

Article 9 :

L'inscription des familles aux services périscolaires municipaux est conditionnée à l'approbation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 10 :

L'inscription des familles avec enfants scolarisés mais, ne résidant pas, sur la commune de Laversines est **possible mais n'est pas prioritaire**.

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE